

**DIRECTION DES PARTENARIATS FINANCIERS**

2023/D/DPF/350

Code : 7.10.E

P

DECISION

COLO APPRENANTES – CLUB JEUNES – SAISON 2023-2024
DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Le Maire de la Ville de CARPENTRAS,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire et des Adjointes,

VU la délibération n°2020-CM-20-07-61 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2020-A-DCA-940 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Guiou, Première Adjointe,

CONSIDERANT le dispositif « colo apprenantes » porté par le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports,

CONSIDERANT l'organisation par le club jeunes municipal de séjours pédagogiques durant les vacances scolaires de la saison 2023-2024,

DECIDE

DE SOLLICITER le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sports pour la subvention la plus élevée possible afin de soutenir l'organisation de ces séjours.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

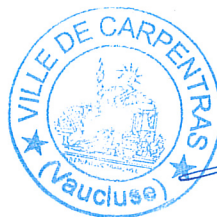
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 02 OCT. 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

02 OCT. 2023

Administration Générale



Carpentras, le 28 septembre 2023

Pour le Maire,
La première Adjointe


Yvette Guiou